

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 DECEMBRE 2017

PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le mardi 19 décembre à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal de COUDEKERQUE-BRANCHE se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur David BAILLEUL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 13 décembre deux mil dix-sept, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 20, le quorum étant atteint.

Etaient présents : Monsieur David BAILLEUL, Maire, Monsieur Yves MAC CLEAVE, Madame Josiane ALGOET, Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART, Madame Valérie PLANTIN, Monsieur Michaël HENNEBELLE, Madame Catherine VANRENTERGHEM, Monsieur Pierre ROUSSEL, Monsieur Laurent VANRECHEM, Madame Martine BELVERGE, Adjoints au Maire, Monsieur Jean-Pierre DUYCK, Monsieur Daniel BURGHGRAVE, Madame Francine LOISEL, Monsieur Philippe LIBER, Madame Sigrid FAUCONNIER, Madame Patricia LESCIEUX, Monsieur Cyrille GAILLARD, Madame Stéphanie LEHOUCK, Madame Sandrine MESEURE, Monsieur Nicolas METROPE, Monsieur Joël CARBON, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Benoît VANDEWALLE (pouvoir à Monsieur Yves MAC CLEAVE), Monsieur Philippe DEVEYCX (pouvoir à Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART), Monsieur Jean-Paul PARENT (pouvoir à Monsieur Cyrille GAILLARD), Madame Maryline ELOY (pouvoir à Madame Martine BELVERGE), Adjoints au Maire, Madame Josette LEGRAND (pouvoir à Monsieur Mickaël HENNEBELLE), Monsieur Didier BYKOFF (pouvoir à Monsieur le Maire), Madame Mélanie LEMAIRE (pouvoir à Madame Patricia LESCIEUX), Monsieur Cédric DESAEGHER (pouvoir à Monsieur Joël CARBON), Monsieur Floris-Cédric JANSSENS (sans pouvoir), Conseillers Municipaux.

Etaient absents non excusés : Monsieur Bernard MAYEUR, Madame Delphine LARDEUR, Madame Anita GINKO, Monsieur Mickaël CROKAERT, Alexandre DISTANTI, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Nicolas METROPE a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Eric SAUVAGE, Directeur Général des Services, a été désigné secrétaire auxiliaire.

2017/05/01 : ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du procès-verbal et de l'intervention des élus du Conseil Municipal du 27 septembre 2017

Point voté à l'unanimité

2017/05/02 : ADMINISTRATION GENERALE : Point d'information sur la venue du Président du Conseil Départemental du Nord et annonces faites

Ce point n'appelle pas de vote

2017/05/03 : ADMINISTRATION GENERALE : Convention avec le Rotary Club pour la plantation d'arbres

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La ville de Coudekerque-Branche a été sollicitée par le Rotary Club de Dunkerque – Groupe Mer du Nord, pour intégrer le dispositif « Un rotarien, un arbre », décliné partout dans le monde en 2017-2018.

L'objectif est de planter 1,24 millions d'arbres dans le monde, soit autant d'arbres que l'association compte de membres.

En effet, pour mémoire, les arbres absorbent le dioxyde de carbone et toutes les autres particules polluantes de l'air, ce qui participe à ralentir le réchauffement climatique.

A Coudekerque-Branche, une centaine d'arbres de différentes essences seraient ainsi plantés, répartis entre le square qui sera conçu à la place de l'ancienne piscine Marx-Dormoy, rue des Marronniers, et les espaces verts entre la ferme Vernaelde et le parc d'agglomération du Fort Louis.

II – IMPACT FINANCIER

Les frais d'acquisition et de plantation seront pris en charge par le Rotary Club.

III – OPPORTUNITE

Il vous est proposé d'accepter cette proposition de partenariat, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui en précisera les modalités.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'ACCEPTER le partenariat avec Rotary Club pour la plantation d'arbres.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention qui en précisera les modalités.

2017/05/04 : ADMINISTRATION GENERALE : Économie d'énergie – Achat d'une caméra thermique et Prêt pour diagnostic pertes d'énergie - Convention de prêt

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE DU DOSSIER

Dans un contexte où la consommation d'énergie dans les bâtiments et en particulier dans les logements, est un enjeu important pour la lutte contre le changement climatique, il est devenu urgent de réduire les consommations énergétiques et donc, directement, réduire la facture énergétique.

Afin de compléter l'aide "réflexénergie" de la Communauté Urbaine, la Ville de Coudekerque-Branche propose de mettre à disposition des Coudekerquois, une caméra thermique, et ainsi leur permettre d'engager une réflexion sur les travaux de rénovation thermique de leur logement.

La caméra thermique permet d'enregistrer les différents rayonnements infrarouges (ondes de chaleur) émis par les corps et variant en fonction de leur température. Elle montre le flux de chaleur emmagasiné par les éléments. Elle permet notamment de détecter les points faibles de l'isolation d'un bâtiment (portes, fenêtres, murs, toitures..) et de vérifier les températures des canalisations et installations de chauffage pour le contrôle des planchers chauffants.

Par le biais d'une convention de mise à disposition, les Coudekerquois pourront emprunter une caméra thermique, d'utilisation simple, afin de pouvoir réaliser eux-mêmes le diagnostic thermique de leur logement. Ils pourront ainsi déceler les défauts ou le manque d'isolation de leur habitat, pour ensuite cibler les travaux à réaliser en vue de réduire leur facture d'électricité et/ou de chauffage.

II - ASPECT JURIDIQUE

Engagement de la Commune envers le PACET (Plan Air Climat Energie Territorial) 2015-2021.

III - IMPACT FINANCIER

Le coût de l'appareil est estimé à 2 500 € TTC.

L'appareillage comprend :

- une caméra
- une alimentation secteur
- un câble de liaison entre la caméra et le PC (port USB)
- une carte micro SD avec son adaptateur
- un interface permettant l'exploitation de la caméra
- une malette de transport et un manuel d'utilisation.

Une formation de l'utilisateur sera effectuée par les Agents du Pôle Environnement et Développement Durable.

IV - OPPORTUNITE

Dans le cadre de sa politique énergétique, la Ville de Coudekerque-Branche, offrira donc un nouvel outils à ses habitants, en mettant gracieusement à disposition, une caméra thermique.

Un système de réservation sera mis en place afin d'assurer la disponibilité de l'appareil et une convention de prêt sera établie entre la Ville et l'emprunteur, et précisera les conditions d'utilisation de cette caméra.

Les usagers auront donc la possibilité d'emprunter ce matériel, pour une durée maximum de 3 jours, après remise d'une copie de la carte d'identité, d'un justificatif de domicile (quittance de loyer ou avis de taxe foncière), d'un chèque de caution de 300 € et d'une attestation responsabilité civile en vue de couvrir l'éventualité d'une dégradation, de la perte ou du vol de cet objet.

VILLE DE COUDEKERQUE-BRANCHE POLE ENVIRONNEMENT

CONVENTION DE PRET D'UNE CAMÉRA THERMIQUE

Préambule :

Afin de permettre aux Coudekerquois d'engager une réflexion sur les travaux de rénovation thermique dans leur logement, la Ville de Coudekerque-Branche propose de mettre à leur disposition une caméra thermique.

En ce sens, il est convenu ce qui suit :

ENTRE LES PARTIES,

Monsieur David BAILLEUL,
Maire de la Ville de Coudekerque-Branche, agissant conformément à une délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014, d'une part,

ET

M
Domicilié(e) à Coudekerque-Branche, au
Tél :
Courriel :
Ci-après dénommé(e) l'emprunteur, d'autre part,

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU PRÊT

Est éligible au prêt d'une caméra thermique par la commune, tout Coudekerquois propriétaire occupant ou locataire d'un logement situé sur le territoire de Coudekerque-Branche.

N'est pas concerné le bailleur dont l'activité principale est la mise en location, ainsi que le professionnel.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU MATÉRIEL

Le matériel faisant l'objet du prêt est le suivant :

- une caméra thermique
- une alimentation secteur
- un câble de liaison entre la caméra et le PC (port USBB)
- une carte micro SD avec son adaptateur
- une clé USB avec les logiciels permettant l'exploitation de la caméra
- une mallette de transport et un manuel d'utilisation.

ARTICLE 3 – DURÉE DU PRÊT

Le matériel retiré à la ferme Vernaelde est mis à disposition le _____ à _____ h et fait l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement en présence de l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à le restituer au même endroit et dans le même état que celui dans lequel il lui a été remis, au plus tard le _____ à _____ (3 jours maximum).

Le matériel fera l'objet d'un contrôle à réception, en présence de l'emprunteur.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, sous réserve d'un dépôt de garantie.

L'emprunteur devra déposer le jour de la prise de possession du matériel, au titre du dépôt de garantie, un chèque de 300 établi à l'ordre du Trésor Public, pour ainsi répondre des dégâts qui pourraient être causés au matériel prêté.

Ce dépôt de garantie sera restitué au retour du matériel en bon état.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'engage :

- à ne pas apporter de modification ou de dégradation physique au matériel prêté,
- à assumer les frais occasionnés par la perte, le vol, la non restitution dans les délais ou la dégradation du matériel prêté. Il lui est demandé de prendre contact avec son assureur pour vérifier la couverture par son contrat « Responsabilité Civile ». Dans le cas où son contrat d'assurance ne couvrirait pas les dégradations, la perte ou le vol, un titre de recette sera émis, correspondant aux réparations en cas de dégradation, ou au remplacement à sa valeur nette comptable en cas de perte ou de vol,
- à utiliser le matériel prêté à son seul usage, dans le cadre d'une thermographie de son logement,
- à ne pas prêter ou louer le matériel mis à sa disposition par la commune.

L'emprunteur est tenu de supprimer les photos prises avant la restitution finale du matériel de prêt.

L'emprunteur ne peut engager la responsabilité de la commune en cas de mauvaise utilisation du

matériel prêté ou en cas de dommages qui pourraient être causés à des personnes ou à des biens par ledit matériel.

La commune ne peut être tenue pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel prêté.

ARTICLE 6 – CLÔTURE DU PRÊT

Le matériel non rendu à la date spécifiée à l'article 3 fera l'objet d'une pénalité de 50 € par jour de retard.

ARTICLE 7 – PIÈCES JUSTIFICATIVES

Sont à fournir impérativement par l'emprunteur :

- attestation de Responsabilité Civile de moins de 3 mois,
- carte d'identité numéro _____ délivrée le _____
- quittance de loyer ou avis de taxe foncière
- chèque de caution de 300 € à l'ordre du Trésor Public.

Fait en double exemplaire, à Coudekerque-Branche, le

Le Maire,
David BAILLEUL
M _____
Maire de Coudekerque-Branche,

L'emprunteur,

signature, précédée de la
mention « lu et approuvé »

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à acheter une caméra thermique pour la mettre gracieusement à disposition des habitants Coudekerquois., moyennant une caution de 300 €.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de prêt avec les différents emprunteurs.

2017/05/05: ADMINISTRATION GENERALE (7.1 Décisions budgétaires): Préfinancement de la formation du BAFA pour 2018

α) En partenariat avec la CAF et le dispositif « Politique de la Ville »

RAPPORT DE PRESENTATION

I – ASPECT JURIDIQUE

La ville met en place un préfinancement BAFA au profit des demandeurs Coudekerquois. Compte tenu de l'engagement de la ville dans le quartier prioritaire « Politique de la ville » une fiche action a été déposée en vue de favoriser l'insertion de 10 habitants du quartier prioritaire. L'ensemble du dispositif fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la région des Hauts de France au titre des actions politique de la ville.

La Ville règle directement la somme à l'organisme de formation. La CAF et la région participent par l'attribution d'une subvention au profit de la ville. Le solde reste à la charge de la commune. Ce dispositif est légalisé par une convention Ville/demandeur.

II – OPPORTUNITE

La ville embauche chaque année entre 400 et 450 animateurs en majorité Coudekerquois. Pour une bonne application de la réglementation en ce qui concerne les accueils collectifs de mineurs et un bon niveau d'accompagnement sécuritaire des enfants, la Ville insiste sur la qualification de ses animateurs, celle-ci se décline par la possession d'un diplôme par lequel le législateur confirme un degré de connaissances dans l'animation des activités de loisirs des enfants et une instruction à l'encadrement juvénile.

Considérant l'affluence de demandes, confirmant l'intérêt de Coudekerquois, jeunes et moins jeunes, au domaine de l'animation saisonnière, et la volonté municipale de poursuivre le dynamisme économique en faveur de l'emploi, il convient de mettre en place un dispositif de préfinancement du BAFA dans le quartier prioritaire en politique de la ville pour 2018 en partenariat avec la CAF et la région des hauts de France dans le cadre du dispositif QPV (Quartier prioritaire Ville).

III – IMPACT FINANCIER

Les demandes de préfinancement de la formation au BAFA seront donc issues exclusivement du quartier prioritaire et seront étudiées par une commission d'attribution qui validera après appréciation des motivations des candidats à cette formation. La validation déclenche une enquête sociale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre cette action et de prévoir l'imputation des crédits budgétaires afférents au budget primitif de la commune.

β) Préfinancement de la formation du BAFA pour 2018

I – HISTORIQUE ET ASPECT JURIDIQUE

Le préfinancement de la formation du BAFA est une avance octroyée par la Ville à un demandeur Coudekerquois afin d'assurer son inscription à la formation diplômante. La Ville règle directement la somme à l'organisme de formation et se fait rembourser par le demandeur à l'issue de ses recrutements dans l'encadrement des accueils de mineurs de la Ville. Ce dispositif est légalisé par une convention Ville/demandeur.

Le préfinancement de la formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur a été fixé et précisé par la délibération du lundi 9 février 2009 pour un nombre annuel attribué de dix conventions. Ce chiffre a été porté à 12 préfinancements par délibération le 10 mai 2010, puis modifié par délibération du 13 décembre 2011 en abrogeant tout quota annuel d'attributions par un fonctionnement à flux tendu par rapport à la demande des jeunes coudekerquois selon les possibilités d'accueil et en fonction des crédits ouverts au budget de la commune.

II – OPPORTUNITE

La ville embauche chaque année entre 400 et 450 animateurs en majorité Coudekerquois. Pour une bonne application de la réglementation en ce qui concerne les accueils collectifs de mineurs et un bon niveau d'accompagnement sécuritaire des enfants, la Ville insiste sur la qualification de ses animateurs, celle-ci se décline par la possession d'un diplôme par lequel le législateur confirme un degré de connaissances dans l'animation des activités de loisirs des enfants et une instruction à l'encadrement juvénile.

Considérant l'affluence de demandes, confirmant l'intérêt de Coudekerquois, jeunes et moins jeunes, au domaine de l'animation saisonnière, et la volonté municipale de poursuivre le dynamisme économique en faveur de l'emploi, il convient de poursuivre le fonctionnement à flux tendu du préfinancement du BAFA pour 2018.

III – IMPACT FINANCIER

Les demandes de préfinancement de la formation au BAFA sont étudiées par une commission d'attribution qui valide après appréciation des motivations des candidats à cette formation. La validation déclenche une enquête sociale.

Considérant que les enveloppes attribuées au préfinancement du BAFA furent de 10 000 € pour l'année 2009, 12 000 € pour l'année 2010, 15 000 € pour l'année 2011, 30 000 € pour l'année 2012, 35720 € pour l'année 2013, 10 000 pour l'année 2014, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver pour 2018 la poursuite de ce fonctionnement pour 20 000 € en 2018 et de prévoir l'imputation des crédits budgétaire afférents au budget primitif de la commune.

DELIBERATIONS

a)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'APPROUVER la mise en place de préfinancements du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (B.A.F.A) pour l'année 2018 au profit des habitants du quartier prioritaire en politique de la ville, en partenariat avec la CAF et la région des Hauts de France dans le cadre du dispositif « Politique de la Ville ».

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les conventions.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense correspondante au budget 2018.

b)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'APPROUVER la poursuite du fonctionnement à flux tendu de 20 préfinancements du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (B.A.F.A) pour l'année 2018.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les conventions.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense correspondante au budget 2018.

2017/05/06 : ADMINISTRATION GENERALE (7.1 Décisions budgétaires) : Préfinancement du Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE ET ASPECT JURIDIQUE

Le préfinancement de la formation du BAFD est un prêt octroyé par la Ville à un demandeur Coudekerquois pour assurer son inscription à la formation diplômante. La Ville règle directement la somme à l'organisme de formation et se fait rembourser par le demandeur à l'issue de ses recrutements dans les postes de direction (ou directeur-adjoint) dans tous les Accueils Collectifs de Mineurs avec ou sans hébergement organisés par la Ville.

Ce dispositif est légalisé par une convention Ville/demandeur.

Le préfinancement de la formation du BAFD a été fixé et validé par la délibération du 11 avril 2012 pour un nombre annuel attribué de trois conventions.

II – OPPORTUNITE

La Ville embauche, chaque année, environ 450 animateurs en majorité Coudekerquois.

Pour une bonne application de la réglementation en ce qui concerne les Accueils Collectifs de Mineurs, des directeurs (directrices-adjointe), diplômés ou en voie de l'être, sont recrutés pour les Accueils collectifs maternels et élémentaires, le programme préados/ados, les séjours de vacances à la neige, les séjours de vacances d'été et les temps périscolaires.

Considérant la volonté municipale de poursuivre le dynamisme économique en faveur de l'emploi et de développer les outils d'accompagnements des projets des Coudekerquois, il convient de reconduire le préfinancement du BAFD pour 2018.

III – IMPACT FINANCIER

Les demandes de préfinancement sont présentées et étudiées en commission d'attribution.

L'évaluation des dossiers porte sur les compétences des candidats à :

- s'engager dans le contexte social, culturel et associatif,
- conduire un projet pédagogique en référence au Projet Educatif et Citoyen global de la ville,
- encadrer les personnels,
- assurer la gestion de l'accueil,
- développer les partenariats et la communication.

Les « préfinancés » ont un délai de remboursement conventionné de 24 mois avec en contre-partie, obligation pour la Ville de les engager comme directeur ou directeur adjoint des Accueils Collectifs de Mineurs avec ou sans hébergement, après chaque période de stage.

Le coût total de la formation d'un BAFD est de 1000 €.

La formation est confiée à un organisme habilité et agréé par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative. Ce contrat de partenariat est précisé par une convention établie avec l'organisme.

Considérant qu'un nombre de 3 préfinancés au BAFD pour une somme totale de 3000 € a été validé en 2012, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver 3 préfinancements du BAFD pour l'année 2018
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'organisme de formation, et, les bénéficiaires.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrits au budget 2018.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES OU REPRESENTES

Article 1 : D'APPROUVER la reconduction de 3 préfinancements du Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur (B.A.F.D) pour l'année 2018.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les conventions.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante au budget 2018.

2017/05/07 : ADMINISTRATION GENERALE (7.1 Décisions budgétaires) : Passeport Liberté – Détermination du nombre de dossiers pour 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le « **Passeport liberté** » qui est un dispositif d'accompagnement financier destiné à de jeunes COUDEKERQUOIS, âgés de 16 à 25 ans, porteurs de projets individuels, a été validé lors du Conseil municipal du 26 septembre 2008. Ce dispositif précise le partenariat entre la ville, un jeune demandeur, une association coudekerquoise et un prestataire sollicité par le demandeur pour son projet.

La mise en œuvre du dispositif pour 10 jeunes COUDEKERQUOIS a été autorisée puis régularisée par délibérations les 15 mars 2011 et 12 juin 2012.

Une délibération du 12 juin 2012 a autorisé 13 mises en œuvre pour l'année 2012.

Les Conseils Municipaux des 18 décembre 2012 et 30 septembre 2013 ont validé une première tranche de 30 Passeports liberté puis une seconde de 34 pour l'année 2013.

Une délibération du 24 avril 2014 a autorisé 12 mises en œuvre pour l'année 2014.

Une délibération du 31 mars 2015 a autorisé 10 mises en œuvre pour l'année 2015.

Une délibération du 7 février 2017 a autorisé le paiement des engagements 2016 et autorisé 10 mises en œuvre pour l'année 2017.

L'impact de ce dispositif auprès des jeunes porteurs de projets coudekerquois est indéniable puisque la demande progresse au fil des ans.

II – OPPORTUNITE

La ville souhaite pouvoir accompagner les jeunes dans le cadre de leurs projets professionnels et faciliter leur mobilité. En contrepartie d'une participation à la vie citoyenne, sous la forme d'une collaboration à l'action au sein d'une association coudekerquoise. Cette démarche associative peut offrir de surcroît une expérience qui pourrait s'intégrer au projet professionnel de l'intéressé(e).

Au-delà du simple financement, le « **Passeport liberté** » propose un véritable accompagnement partenarial. Le jeune intègre ainsi le réseau associatif communal et acquiert une partie des valeurs nécessaires à son épanouissement de futur citoyen. Le Passeport Liberté est un des outils de mise en œuvre du projet Educatif et Citoyen global de la commune. Le parcours du demandeur est suivi par les services municipaux qui, outre l'accompagnement au montage du projet, assurent une vérification des heures de mission de contrepartie. Une convention entre la ville, le demandeur, le prestataire et l'association Coudekerquoise, régira les engagements des partenaires de ce dispositif.

III – IMPACT FINANCIER

Les demandes, après études, feront l'objet de l'accompagnement financier nécessaire. Le montant attribué est établi en fonction du coût de la formation choisie et est versé au prestataire pour un montant maximum de 500 € par bénéficiaire. Cette somme équivaut à 55 heures (de contrepartie) en participation à la vie collective au sein d'une association partenariale.

Une convention entre la ville, le demandeur, le prestataire et l'association Coudekerquoise, régira les engagements des partenaires de ce dispositif.

Il est soumis à la validation du Conseil Municipal la poursuite de l'aide au Passeport liberté pour une tranche de 15 jeunes coudekerquois, dont 10 pourraient être issus du Quartier Prioritaire Politique de la ville.

Il est demandé au Conseil municipal de prévoir les crédits afférents pour cette action au budget 2018. (Article 6745).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'APPROUVER la reconduction de 15 passeports liberté, dont 10 pourraient être issus du Quartier Prioritaire Politique de la Ville pour l'année 2018.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les conventions avec les bénéficiaires, les associations et les partenaires.

Article 3 : D'ACCORDER les crédits afférents à cette action au budget 2018 (article 6745).

2017/05/08 : ADMINISTRATION GENERALE (8.5 Politique de la ville) : Programmation 2018 du contrat de ville de Coudekerque-Branche

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE ET ASPECT JURIDIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le nouveau cadre légal de la politique de la ville (Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine). Cette politique est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'Etat, les EPCI et les villes, dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Au niveau local, la Communauté Urbaine de Dunkerque a engagé une procédure d'élaboration du nouveau contrat de ville de l'agglomération de Dunkerque, au titre de la Politique de la Ville pour la période 2015-2020, qui concerne les territoires reconnus prioritaires des communes de Dunkerque, Saint Pol sur Mer, Grande-Synthe, Tétéghem et Coudekerque-Branche.

Pour la commune de Coudekerque-Branche, l'Etat a retenu comme prioritaire, une partie du quartier du Petit Steendam.

II – OPPORTUNITE

La réalité sociale vécue par de nombreux habitants du quartier du Petit Steendam a conduit la ville de Coudekerque-Branche à élaborer une politique de développement social en vue de remédier aux difficultés éprouvées par les habitants de ce quartier.

Cette politique tend à favoriser le maintien du « lien social » et au développement d'actions de soutien auprès de la population. Cette volonté se traduit dans le cadre de la programmation annuelle par le développement d'activités sociales à destination des habitants notamment sur les thématiques Educative et d'Insertion.

La stratégie développée par la ville de Coudekerque-Branche se veut une réponse de proximité avec une attention particulière aux besoins des habitants du quartier pour conduire la population à participer à l'ensemble des actions et dispositifs existants offerts à la population Coudekerquoise.

III – IMPACT FINANCIER

Dans le cadre de cette contractualisation, les services municipaux élaborent, chaque année, une programmation annuelle en lien avec les acteurs locaux et après analyse des besoins sociaux. Cette programmation fait l'objet d'un dépôt de dossiers de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du contrat de ville.

Pour l'année 2018, cinq actions ont été déposées auprès des services instructeurs de l'Etat pour prétendre à un financement :

- Mon quartier plus BIO
- Inser'Pro
- Le conseil des Jeunes Citoyens
- Habitant du quartier prioritaire de la ville : cultivé et autonome
- Renov'actions

Le montant total de la programmation du contrat urbain de cohésion sociale de Coudekerque-Branche pour l'année 2018 s'établit à 147 494 €.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires potentiels pour le financement de cette programmation (Région, Département, CUD, CAF),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces dossiers de financements.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter, au titre de la Politique de la Ville et en complément des financements de droit commun, tous les partenaires potentiels notamment l'Etat, la Région, le Département, la Communauté Urbaine de Dunkerque, la Caisse d'Allocations Familiales, pour le financement au titre de la programmation 2018 du contrat de ville de Coudekerque-Branche, des actions suivantes :

Thème retenu	INTITULE DE L'ACTION	PARTENAIRE	MONTANT TOTAL
--------------	----------------------	------------	---------------

NQE Nos Quartiers d'Été	Mon quartier plus bio	Association pour la défense de la consommation et du logement des Flandres	8 300
EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	<i>Inser'Pro</i>	Ville de COUDEKERQUE-BRANCHE (Centre social J. Buté), BGE, Lycée Fernand Léger...	19 672
PARTICIPATION DES HABITANTS	<i>Instance participative conseil des jeunes citoyens</i>	Ville de COUDEKERQUE-BRANCHE (Démocratie participative CMJ, Centre social Bulté)	18 947
EDUCATION PARENTALITE	<i>Habitant du quartier prioritaire de la ville : cultivé et autonome</i>	Ville de COUDEKERQUE-BRANCHE (Centre social J. Bulté, lecture publique, enfance jeunesse, service des sports)	59 738
AGIR SUR L'ATTRACTIVITE DES QUARTIERS ET SUR L'ACCES AU LOGEMENT	<i>Rénov'actions</i>	Ville de COUDEKERQUE-BRANCHE (Centre Social J. Bulté), Compagnons bâtisseurs, « Echo Chalet » et « En Rue »	40 837
		Totaux	147 494

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces dossiers de financements.

2017/05/09 : ADMINISTRATION GENERALE (8.4 Aménagement du territoire) : Cimetières communaux – Extension du cimetière de la rue des Forts

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Compte tenu de la difficulté des reprises de concessions, force est de constater la saturation du cimetière de la rue des Forts. Comme l'article L 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les terrains funéraires doivent permettre au moins 5 fois le nombre annuel d'inhumations, l'emplacement libéré par la démolition de la salle Corion est susceptible de répondre à ce besoin.

II – PROCÉDURE

En zone urbaine et à moins de 35 m des habitations, une extension de cimetière doit être autorisée par le Préfet après enquête publique. Le Conseil Municipal doit donc délibérer sur le projet d'extension pour demander au Préfet l'ouverture d'une enquête publique sur ce sujet et la réalisation d'une étude hydrogéologique.

III – OPPORTUNITÉ

Selon les normes actuelles des salles de sports, la salle Corion est devenue obsolète par sa vétusté d'où sa démolition nécessaire. Parallèlement il faut répondre à la demande d'inhumation dans le cimetière. Le terrain de la salle Corion, contigüe à l'entrée du cimetière rue du Boernhol, permet donc une extension pour inhumer les défunts et améliorer l'accueil des familles selon l'autorisation préfectorale susceptible d'être obtenue.

Cette extension vise principalement à augmenter le nombre de columbariums, cavurnes ou concessions pleine terre et à aménager l'entrée du cimetière par la rue du Boernhol.

Il s'agit donc par cette délibération d'approuver le projet d'extension du cimetière, de saisir Monsieur le Préfet du Nord en ouverture d'enquête publique et en autorisation d'extension et de solliciter l'aide financière et technique de la Communauté Urbaine de Dunkerque, dans le cadre du partenariat funéraire.

IV – IMPACT FINANCIER

Il s'agit d'autoriser le lancement des marchés publics pour la préparation du terrain pour des concessions de pleine terre ou de columbariums et le traitement paysager de l'entrée.

L'aide technique et financière de la Communauté Urbaine de Dunkerque sera sollicitée parallèlement dans le cadre du partenariat funéraire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'APPROUVER l'extension du cimetière de la rue des Forts sur le terrain libéré par la démolition de la Salle Corion, pour créer des concessions de pleine terre, installer des columbariums ou des cavurnes et l'aménagement paysager de l'entrée du cimetière, rue du Boernhol, selon autorisation préfectorale.

Article 2 : DE SAISIR l'Agence Régionale de la Santé afin de diligenter une expertise hydrogéologique du projet d'extension et d'en accepter les frais.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet de la demande d'ouverture de l'enquête publique sur le projet et d'autorisation de l'extension du cimetière, après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Article 4 : D'AFFECTER le terrain libéré au domaine public du cimetière.

Article 5 : D'AUTORISER le lancement des marchés publics de préparation du terrain et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette extension.

Article 6 : DE SOLLICITER l'aide technique et financière de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de tout partenaire.

2017/05/10 : ADMINISTRATION GENERALE (7.10 Divers) : Organisation du Grand Prix du Jeune Lecteur Coudekerquois 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

En lien avec la campagne "Ensemble pour un pays de lecteurs", lancée par le Ministre de l'Education Nationale, diverses actions sont actuellement menées, afin d'inciter les collégiens à vivre au "pays des lecteurs".

D'après la Direction du Livre et de la Lecture, les bibliothèques sont moins fréquentées par les jeunes lectrices et lecteurs de la tranche d'âge 10-13 ans.

Les données statistiques du service de la Lecture Publique, en décembre 2017, indiquent, elles, que les jeunes, habitant Coudekerque-Branche, et fréquentant les bibliothèques de Coudekerque-Branche de façon active (c'est à dire plus de 3 prêts par an) se répartissent ainsi :

11 ans : 123

12 ans : 106

Pour encourager la lecture, le plaisir de lire des pré-ados et, simultanément, favoriser la diffusion d'œuvres récentes de qualité, l'idée de mettre en place un Grand Prix du Jeune Lecteur Coudekerquois, pour l'année scolaire 2017-2018 est apparue.

Pour information, les élèves fréquentant les classes de 6^{ème} et 5^{ème} des collèges de Coudekerque-Branche se répartissent comme suit :

Pour information : (année scolaire 2017-2018)

Collège	Nombre d'élèves 6 ^{ème}	Nombre d'élèves 5 ^{ème}	Total
Jules Ferry	49	40	89
Boris Vian	184	104	288
Westhoek	43	37	80
De la Salle	120	113	313

Total	396	294	690 élèves
-------	-----	-----	-------------------

(chiffres transmis par l'Académie de Lille, Rectorat, Service des statistiques)

II - REGLEMENT DU CONCOURS

La création d'un Grand Prix du Jeune Lecteur Coudekerquois pourrait être mise en place pour l'année scolaire 2017-2018, avec les objectifs suivants :

1. Encourager tous les élèves inscrits en 6^{ème}/ 5^{ème} des collèges de Coudekerque-Branche à **découvrir et à communiquer le plaisir de lire** : Il y a sûrement un livre qui leur plaît plus que les autres, et il s'agit de les faire s'exprimer sur les raisons,
2. Offrir à 12 d'entre eux la possibilité de **devenir jury** et de participer à la sélection d'une œuvre récente, destinée aux jeunes de leur âge,
3. **Favoriser la diffusion des œuvres de qualité** qu'ils auront reconnues propres à éveiller l'envie et le plaisir de lire.

Pour réussir, ce projet doit être travaillé en étroite collaboration avec les enseignants de Français de collèges, les Centre de Documentation et d'Information (CDI) et documentalistes, les bibliothécaires, mais aussi avec des partenaires tels que Le Conseil Départemental, la DRAC Hauts de France, la Région, La CUD, les associations comme « lire et faire lire », les commerçant locaux autour du livre et de la diffusion culturelle ...

Mise en place et échéances

- A. Etape 1. L'information aux élèves (janv 2018) : par le biais d'affiches et de flyers distribués par les enseignants, les CDI et les bibliothécaires, les sites internet de la commune et réseaux sociaux, les enfants de 11-12 ans sont informés du règlement du concours et du règlement, ainsi que par courrier.
- B. Les élèves intéressés choisiront de une à trois lectures parmi la liste d'ouvrages proposés, déposeront leur bulletin d'inscription et leur choix de lecture dans les bibliothèques de la Ville qui en feront acquisition en nombre conséquent pour qu'ils puissent les emprunter.
- C. Ils rempliront leur fiche de lecture de leur livre « coup de cœur » et déposeront dans les bibliothèques de Coudekerque-Branche et CDI date limite du vendredi 20 avril 2018 (trois mois pour sélectionner et argumenter leur choix de leur lecture « coup de cœur»). Ils seront également invités à lire les autres titres sélectionnés.
- D. Une commission de lecture (bibliothécaires, élus etc.) se réunira en mai 2018 (semaine 20) pour sélectionner les 12 meilleurs comptes rendus écrits de lecture. Les 12 élèves sélectionnés, se réuniront courant juin 2018, à l'Hôtel de ville, pour présenter oralement leur choix. Ils deviendront ainsi le Grand Jury des Jeunes Lecteurs Coudekerquois : parmi leurs lectures « coup de cœur », ils décideront de la lecture qu'ils mettront à l'honneur. Ils recevront eux même une récompense pour tout l'investissement fourni.

III – IMPACT FINANCIER

Achat d'une quantité suffisante de livres sélectionnés. Une demande spécifique de crédits est demandée au budget 2018 lecture publique (ligne 6065), ainsi qu'au Conseil Général et autres organismes (DRAC etc.). Au total, 1900 €,

- Communication flyers : réalisation des courriers, affiches, impression des règlements et des bulletins de participation (évaluation : 140 élèves, tracts,

- Réunion des jurys et proclamation des résultats : réalisation de cartons d'invitation, courriers aux parents, organisation goûter/ vin d'honneur, récompenses pour les 10 lauréats.

Des dossiers de demande de subvention sont en cours (Conseil Départemental entre autres)

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en place le Grand prix du Jeune lecteur Coudekerquois 2018.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions ou de partenariats à l'ensemble des établissements institutionnels ou non autour de cette manifestation.

Article 3 : DE VALIDER le règlement du concours repris dans le rapport de présentation.

Article 4 : DE PREVOIR le budget sur la ligne 6065.

2017/05/11 : ADMINISTRATION GENERALE (5.7 Intercommunalité) : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) – Information aux élus

Ce point n'appelle pas de vote

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE DU DOSSIER

Par courrier en date du 27 septembre 2017, la Chambre Régionale des Comptes nous a fait parvenir ses observations définitives relatives à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD). Le contrôle s'est déroulé pendant la période du 6 octobre 2016 au 24 mai 2017.

Créée en 2010, en application de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, la SPAD a pour objet la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Le capital de 399 900 €

est réparti entre sept actionnaires publics, dont la Communauté Urbaine de Dunkerque à 80 %.

Dans sa réponse du 23 août 2017, le Président de la Communauté Urbaine a fait part des cinq opérations actives sur la période couverte qui ont été confiées à la SPAD et précisé que trois autres missions devraient prochainement être confiées à la SPAD : un mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 4 projets du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, un mandat d'études puis une concession d'aménagement pour le projet Euraénergie, porté par la CUD avec le soutien de la Région et du Pôle d'Excellence régional Energie 2020 et enfin la réhabilitation de l'hôtel des technologies, propriété de la CUD, qui avait été partiellement détruit lors d'un incendie.

II – ASPECT FINANCIER

Pour ce qui concerne l'exercice 2015, le commissaire aux comptes de la SPAD a certifié que les comptes annuels étaient, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnaient une image fidèle des opérations ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de chaque exercice certifié.

Le Président de la Communauté Urbaine juge utile de disposer d'une telle société publique d'aménagement pour notre territoire.

Vous trouverez le détail complet dans le rapport que vous avez reçu.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé,

Article unique : DECLARE avoir pris connaissance du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD).

2017/05/12 : AFFAIRES FINANCIÈRES (7.1 Décisions Budgétaires) : Budget 2017 – Décision modificative n°1

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Première décision modificative de l'année 2017.

II – ASPECT JURIDIQUE

Obligation afin de redéployer les crédits et ainsi permettre le paiement nécessaire des

Conseil Municipal du 19 décembre 2017 – Direction Générale des Services Page 20

dépenses.

III – IMPACT FINANCIER

Les mouvements et ouvertures de crédits sont repris dans le tableau ci-après :

Ouverture de crédits et Décision modificative n°1 Budget 2017					
Section d'Investissement					
RECETTES			DEPENSES		
Chapitre	Objet	Montant	Opération/chapitre	Objet	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	-410 000,00	101	Travaux et aménagements	-220 000,00
			103	Acquisition de matériel et équipements	-100 000,00
			113	Mise en conformité accessibilité Bâtiments	-90 000,00
TOTAL :		-410 000,00	TOTAL :		-410 000,00
Section de Fonctionnement					
RECETTES			DEPENSES		
Chapitre	Objet	Montant	Chapitre	Objet	Montant
73	Impôts et taxes (FPIC)	-352 921,00	014	Atténuations de produits (FPIC)	-737 283,00
73	Impôts et taxes	-209 787,00	011	Charges à caractère général	559 552,42
74	Dotations et participations	77 172,42	012	Charges de personnel	-100 000,00
013	Atténuations de charges	3 105,00	65	Autres charges de gestion courante	165 013,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	384 430,58	67	Charges exceptionnelles	387 035,58
			68	Dotations aux amortissements et provisions	37 682,00
			023	Virement à la section d'investissement	-410 000,00
TOTAL :		-98 000,00	TOTAL :		-98 000,00

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 26 VOIX

CONTRE : 2 VOIX (Monsieur Joël CARBON, Monsieur Cédric DESAEGHER (pouvoir à Monsieur Joël CARBON)

ABSTENTION : 1 VOIX (Monsieur Jean-Paul PARENT)

Article 1 : D'APPROUVER et DE VOTER les mouvements de crédits repris dans le rapport de présentation.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision modificative.

Ouverture de crédits et Décision modificative n°1 Budget 2017					
Section d'Investissement					
RECETTES			DEPENSES		
Chapitre	Objet	Montant	Opération/chapitre	Objet	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	-410 000,00	101	Travaux et aménagements	-220 000,00
			103	Acquisition de matériel et équipements	-100 000,00
			113	Mise en conformité accessibilité Bâtiments	-90 000,00
TOTAL :		-410 000,00	TOTAL :		-410 000,00
Section de Fonctionnement					
RECETTES			DEPENSES		
Chapitre	Objet	Montant	Chapitre	Objet	Montant
73	Impôts et taxes (FPIC)	-352 921,00	014	Atténuations de produits (FPIC)	-737 283,00
73	Impôts et taxes	-209 787,00	011	Charges à caractère général	559 552,42
74	Dotations et participations	77 172,42	012	Charges de personnel	-100 000,00
013	Atténuations de charges	3 105,00	65	Autres charges de gestion courante	165 013,00
78	Reprises sur amortissements et	384 430,58	67	Charges exceptionnelles	387 035,58

	provisions				
			68	Dotations aux amortissements et provisions	37 682,00
			023	Virement à la section d'investissement	-410 000,00
TOTAL :		-98 000,00		TOTAL :	-98 000,00

2017/05/13 : AFFAIRES FINANCIÈRES (7.1 - Décisions budgétaires) : Autorisation préalable de dépenses par anticipation au vote du budget primitif 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

I – ASPECT JURIDIQUE

En vertu du principe d'annualité budgétaire, il est indispensable que des crédits soient ouverts au budget de l'exercice afin de pouvoir procéder à l'engagement des dépenses d'investissement.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager les crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

II – IMPACT FINANCIER

Les dépenses d'investissement peuvent être réalisées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédits afférents au remboursement de la dette et opérations d'ordre).

Les crédits ouverts en investissement au budget 2017 s'élevaient à 4 504 184.66 €. Ainsi, il est possible de prévoir une somme de 1 126 046.17 € (1/4 de 4 504 184.66 €) pour les dépenses d'investissement de 2018 dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018.

Ces crédits d'investissement seront repris dans le Budget Primitif 2018.

Il est donc proposé, en anticipation du vote du Budget Primitif 2018, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-après :

Opération/Article	Lib. Op.	Crédits ouverts au BP 2017	Crédits ouverts en 2018*
165	Emprunt (cautions)	5 070,00	1 267,50

101	Travaux et aménagements	2 938 511,66	734 627,92
103	Acquisitions matériels et équipements	445 603,00	111 400,75
105	Opérations immobilières	0,00	0,00
106	Divers	35 000,00	8 750,00
107	Informatisation des services	80 000,00	20 000,00
109	Eclairage public	1 000 000,00	250 000,00
Total général		4 504 184,66	1 126 046,17

* 25% des crédits ouverts en 2017

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'INSCRIRE en autorisation préalable au vote du budget 2018, une somme de 1 126 046.17 €, répartis selon le tableau suivant :

Opération/Article	Lib. Op.	Crédits ouverts au BP 2017	Crédits ouverts en 2018*
165	Emprunt (cautions)	5 070,00	1 267,50
101	Travaux et aménagements	2 938 511,66	734 627,92
103	Acquisitions matériels et équipements	445 603,00	111 400,75
105	Opérations immobilières	0,00	0,00
106	Divers	35 000,00	8 750,00
107	Informatisation des services	80 000,00	20 000,00
109	Eclairage public	1 000 000,00	250 000,00
Total général		4 504 184,66	1 126 046,17

* 25% des crédits ouverts en 2017

2017/05/14 : AFFAIRES FINANCIÈRES : Prise en charge des frais de mise à disposition d'un agent communal pour la période de janvier 2015 à juin 2015 auprès de l'association « Union Sportive Coudekerquoise section Football »

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE DU DOSSIER

En avril 2009, le Conseil Municipal a délibéré sur les modalités de remboursement des salaires des agents communaux mis à disposition des associations, à compter du 01^{er} janvier 2009.

Le 03 juillet 2009, les premières conventions de mise à disposition de personnel ont été signées entre la Ville de Coudekerque-Branche et l'association « Union Sportive Coudekerquoise section Football » afin d'établir les termes de la mise à disposition de Monsieur Fabrice DUBREUIL, fonctionnaire territorial auprès des associations « U.S.C. Football » pour la période du 01^{er} septembre 2009 au 30 juin 2010.

D'autres conventions ont été ainsi signées entre la Ville de Coudekerque-Branche et l'association « Union Sportive Coudekerquoise section Football » pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011
- Du 1^{er} septembre 2011 au 30 juin 2012
- Du 1^{er} septembre 2012 au 30 juin 2013
- Du 1^{er} septembre 2013 au 30 juin 2014
- Du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015

Le 01^{er} juin 2015, la Sous-préfecture de Dunkerque a déclaré la fusion des deux associations « Union Sportive Football Coudekerquois » et « Football Club Coudekerquois », devenant ainsi l'association « Union Sportive Football Coudekerquois ».

Monsieur le Receveur précise que « si une nouvelle association fusionne des associations existantes, elle reprend les créances et charges de ces associations ».

Un titre de recettes doit donc être émis à l'encontre de l'association « Union Sportive Football Coudekerquois » afin de récupérer les frais de mise à disposition de Monsieur DUBREUIL auprès de l'association « Union Sportive Football Coudekerquois » pour la période allant du 01^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015 représentant un montant total de 4764.57 euros.

Monsieur le Receveur Municipal nous informe que l'association « Union Sportive Football Coudekerquois » lui a fait part de son incapacité à régler cette somme et propose, par conséquent, à la Ville de Coudekerque-Branche, de prendre en charge les frais de mise à disposition de Monsieur Fabrice DUBREUIL pour la période du 01^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015 auprès de l'association « Union Sportive Coudekerquoise section Football ».

Concrètement, Monsieur le Receveur Municipal demande l'émission d'un mandat au compte 6718 à l'encontre de la Ville de Coudekerque-Branche pour le même montant du titre qui sera émis, soit 4764.57 euros.

L'émission de ce mandat concrétisera la prise en charge, par la Ville de Coudekerque-Branche, des frais de mise à disposition de Monsieur Fabrice DUBREUIL réclamés à l'association « Union Sportive Football Coudekerquois » pour la période du 01^{er} janvier 2015

au 30 juin 2015.

II - ASPECT JURIDIQUE

Les articles 61 à 63 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et le décret 2008-580 du 18 juin 2008 définissent les conditions de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux auprès d'associations.

III - OPPORTUNITE

Obligation légale de délibérer afin de produire la pièce justificative au mandat qui sera émis pour concrétiser la prise en charge, par la Ville de Coudekerque-Branche, des frais de mise à disposition de Monsieur Fabrice DUBREUIL réclamés à l'association « Union Sportive Football Coudekerquois » pour la période du 01^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015.

IV - IMPACT FINANCIER

Le montant du titre reprenant les frais de mise à disposition de Monsieur Fabrice DUBREUIL émis à l'encontre de l'association « Union Sportive Football Coudekerquois » pour la période de 01^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015 s'élève à 4764.57 euros.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : DE PRENDRE en charge les frais de mise à disposition de Monsieur Fabrice DUBREUIL pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015 auprès de l'association « Union Sportive Coudekerquoise section Football » et réclamés auprès de l'association « Union Sportive Football Coudekerquois » pour un montant de 4 764.57 €, et par conséquent,

Article 2 : D'AUTORISER ses services à procéder à l'émission de mandats du même montant à l'encontre de la Ville de Coudekerque-Branche au compte 6718.

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE DU DOSSIER

Le service civique est destiné à valoriser l'engagement de jeunes volontaires.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, l'opportunité de s'engager et d'accomplir une mission d'intérêt général auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public.

Il doit être une étape d'apprentissage par l'action citoyenne, au cours de laquelle les jeunes développent leurs connaissances d'eux mêmes et de la société, en agissant pour et avec les autres.

Il donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat et par l'organisme d'accueil, pour une mission d'une durée de 6 à 12 mois, d'au moins 24 heures hebdomadaires et dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action action humanitaire, intervention d'urgence.

Un tuteur est désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Les Collectivités Territoriales, en tant que structure d'accueil, peuvent obtenir un agrément auprès de l'Agence du Service Civique.

Cet agrément est délivré pour 2 ans au vue de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge les volontaires.

II - ASPECT JURIDIQUE

Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relative au service civique,

Arrêté du 13 septembre 2010 relatif aux critères de versement de la majoration de l'indemnité due à la personne volontaire dans le cadre de l'engagement de service civique.

III - IMPACT FINANCIER

Une indemnité de 472,97 € net par mois est directement versée au volontaire par l'Etat, quelque soit la durée hebdomadaire de la mission et peut être majorée de 107,66 € sur critères sociaux.

La structure d'accueil quant à elle, verse une prestation en nature ou en espèce d'un montant de 107,58 € par mois et par volontaire, elle correspond à 8,07 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 et suivants.

IV - OPPORTUNITE

Les services municipaux ont depuis 2012, expérimenté et éprouvé ce dispositif.

Aujourd'hui, forte de cette expérience, la Ville de Coudekerque-Branche souhaite s'engager

seule dans cette démarche et encadrer elle même les jeunes volontaires tout au long de leur parcours citoyen.

Ce parcours comprend une formation aux premiers secours et des modules thématiques liés à la citoyenneté, comme la lutte contre la discrimination, l'égalité homme-femme, la démocratie ou le développement durable.

Ces modules peuvent être organisés en interne ou par un organisme extérieur.

Considérant qu'il est possible d'organiser ces formations en partenariat notamment (liste non exhaustive) avec l'association Premiers Secours "Ordre de Malte" et en interne avec le "Pôle Environnement et Développement Durable" et la Police Municipale, la Ville de Coudekerque-Branche est de ce fait, tout a fait capable d'assurer la formation civique et citoyenne obligatoire.

D'autre part, au cours de l'année 2017, le service "Environnement et Développement Durable" a accueilli, pendant 8 mois, 4 volontaires en mission de services civiques au sein de la Ferme Vernaelde et du Parc d'Agglomération du Fort Louis, pour un coût financier de :

100 €/mois/volontaire au titre du partenariat avec UNIS CITE, soit 3 200 € pour les 4.

107,58 €/mois/volontaire d'indemnité par jeune volontaire, soit 3 442,56 € pour 8 mois.

Aujourd'hui, en demandant son agrément, la Ville de Coudekerque-Branche peut économiser 3 200 € par an et continuer à exercer cette mission citoyenne.

Considérant que ce dispositif répond aux finalités des projets municipaux par le développement d'actions complémentaires d'intérêt général répondants aux nouveaux enjeux sociaux, la ville de Coudekerque-Branche sollicite donc son agrément auprès de l'Agence du Service Civique.

Pour cela, il est nécessaire de déterminer au préalable :

- les missions qui seront proposées aux jeunes volontaires,
- le nombre de volontaires pouvant être accueillis,
- les modalités d'accueil du contrat d'engagement (durée, horaire hebdomadaire),
- les tuteurs par mission proposée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la procédure d'agrément pour une durée de 2 ans auprès de l'Agence du Service Civique.

Article 2: D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement des indemnités aux jeunes volontaires.

2017/05/16 : AFFAIRES FINANCIÈRES : Budget primitif 2017 – Subventions aux associations – Complément

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Vote des subventions de fonctionnement précédemment attribuées aux associations.

II – ASPECT JURIDIQUE

Obligation de délibération pour octroi d'une subvention.

III – IMPACT FINANCIER

L'enveloppe allouée pour la subvention de fonctionnement à l'association **Tennis Club de Coudekerque-Branche** s'élève à 2 500€.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget 2017 (article 6574).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : DE VOTER pour l'année 2017 une subvention de fonctionnement à l'association **Tennis Club de Coudekerque-Branche** pour un montant de 2 500 €.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : DE PREVOIR les crédits afférents nécessaires au budget 2017 (article 6574).

2017/05/17 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget 2017 - Subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

En avril dernier, lors du vote du Budget Primitif 2017 a également eu lieu le vote annuel d'une subvention au CCAS, d'un montant de 450 000 €. Puis une subvention complémentaire a été votée pour 100 000 € en juin dernier.

II – ASPECT JURIDIQUE

Obligation de délibération pour le versement d'une subvention.

III – IMPACT FINANCIER

La subvention complémentaire allouée au Centre Communal d'Action Sociale s'élève à 25 000 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : DE VOTER pour l'année 2017 une subvention complémentaire pour le Centre Communal d'Action Sociale pour un montant total de 25 000 € au titre de l'année 2017.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Par délibération du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a validé la création de l'entente intercommunale dans le cadre de la mise en place de circuits courts en termes de restauration avec la commune de Ghyvelde.

La fourniture de repas aux enfants scolarisés et inscrits dans les 5 sites de restauration de la Fontaine, des Kakernesches, de Brassens, Rostand et Courtois a commencé depuis le 4 septembre 2017.

Par délibération du 27 septembre 2017 il a été décidé de passer un avenant en vue de fournir les sites lors des ACM du mercredi et des vacances scolaires. Cette mesure étant rendue nécessaire par le passage de 4.5 à 4 jours de scolarité hebdomadaire.

Conformément aux articles 1.6 et suivants et 2.1.1 et 2.1.2 de la convention, le comité technique réuni le 7 décembre 2017 a procédé à l'examen des comptes de résultats de 2017 et du budget prévisionnel de 2018 de l'entente intercommunale.

Une augmentation des coûts de production, suite à la réalisation de quelques aménagements en vue d'adapter les capacités de production à la prise en compte des besoins de Coudekerque-Branche, a été proposée.

Cette augmentation doit être validée par la conférence intercommunale qui aura lieu le 14 décembre 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2018, le prix des repas fournis par l'entente intercommunale sera de :

Pour les enfants : 5.10 €

Pour les adultes : 7.50 €

Il sera proposé d'adopter cette proposition tarifaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 28 VOIX

ABSTENTION : 1 VOIX (Monsieur Jean-Paul PARENT)

Article unique : D'APPROUVER la nouvelle proposition tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2018, soit :
pour les enfants : 5.10 € et pour les adultes : 7.50 €.

2017/05/19 : AFFAIRES FINANCIERES : Tarifs communaux – Actualisation pour l'année 2018
- Location de l'Espace Jean Vilar

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE DU DOSSIER

Point récurrent afin d'appliquer les tarifs au 01^{er} janvier de l'année suivante.

II - ASPECT JURIDIQUE

Comme le prévoit la délibération 2014/02/06 du 24 avril 2014, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et ce, dans la limite de 1 000 €, pourront être fixés par Décision en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, quelques tarifs, comme les droits de location de l'Espace Jean Vilar excédant parfois 1 000 € seront fixés par délibération du Conseil Municipal.

III - OPPORTUNITE

Obligation légale.

IV - IMPACT FINANCIER

Les tarifs proposés seront applicables au 01^{er} janvier 2018 et tiennent compte des tarifs 2017, actualisés de 3 %.

TARIFS COMMUNAUX 2018

LOCATION DE L'ESPACE JEAN VILAR

TARIF

COUDEKERQUOIS

3,0%

Utilisation à caractère privé

Manifestation avec entrée
payante ou gratuite

Manifestation en partenariat avec la
Ville

	TARIFS 2017	TARIFS 2018	TARIFS 2017	TARIFS 2018
Salle BRUEGEL en totalité 24 heures	1 236,00 €	1 273,50 €	501,00 €	516,00 €
Salle BRUEGEL partie Nord pour 24 heures	504,60 €	519,00 €	204,00 €	210,00 €
BRUEGEL partie Sud 24 heures avec piste danse et bar	804,00 €	828,00 €	360,00 €	370,50 €
CUISINE	207,00 €	213,00 €	207,00 €	213,00 €
Salle SIMONS moins de 4 Heures	153,00 €	157,50 €	42,00 €	43,00 €
de 4 heures à 24 heures	276,00 €	285,00 €	108,00 €	111,00 €
Salle DESROUSSEAUX moins de 4 heures	153,00 €	157,50 €	42,00 €	43,00 €
de 4 heures à 24 heures	276,00 €	285,00 €	72,00 €	75,00 €
Salle MOLIERE pour 24 heures	1 509,00 €	1 554,00 €	645,00 €	664,50 €
L'ensemble de l'Espace Jean VILAR pour 24 heures	3 126,00 €	3 219,00 €	1 104,00 €	1 137,00 €
Salles du rez-de-chaussée BRUEGEL + SIMONS + DESROUSSEAUX pour 24 heures	1 446,00 €	1 489,50 €	528,00 €	543,00 €
Salles MOLIERE et BRUEGEL pour 24 heures	2 856,00 €	2 941,50 €	993,00 €	1 023,00 €
Loges de spectacles	La première loge		La loge supplémentaire	
	75,00 €	78,00 €	15,00 €	16,50 €

<u>Caution Espace Jean Vilar 2017</u>	<u>460,00 €</u>	<u>460,00 €</u>
--	-----------------	-----------------

Location de vaisselle à l'Espace Jean Vilar (la pièce de vaisselle)	0,18 €	0,18 €
--	--------	--------

Le Tarif Coudekerquois sera accordé à toute personne présentant obligatoirement au moment de l'inscription sur place au Guichet Unique, un justificatif de domiciliation à Coudekerque-Branche datant de moins de trois mois et libellé à ses nom et prénom (factures EDF-GDF-Eau, assurance responsabilité civile, fiche de paie ou relevé bancaire).

TARIFS COMMUNAUX 2018

LOCATION DE L'ESPACE JEAN VILAR

TARIF EXTERIEUR

3,0%

Utilisation à caractère privé	Manifestation en partenariat avec la Ville		
Manifestation avec entrée payante ou gratuite			
TARIFS 2017	TARIFS 2018	TARIFS 2017	TARIFS 2018

Salle BRUEGEL en totalité 24 heures	1 650,00 €	1 671,00 €	666,00 €	687,00 €
Salle BRUEGEL partie Nord pour 24 heures	675,00 €	696,00 €	276,00 €	285,00 €
BRUEGEL partie Sud 24 heures avec piste danse et bar	1 074,00 €	1 107,00 €	480,00 €	495,00 €
CUISINE	276,00 €	285,00 €	276,00 €	285,00 €
Salle SIMONS moins de 4 Heures	204,00 €	210,00 €	60,00 €	61,50 €
de 4 heures à 24 heures	372,00 €	384,00 €	144,00 €	150,00 €
Salle DESROUSSEAUX moins de 4 heures	204,00 €	210,00 €	60,00 €	61,50 €
de 4 heures à 24 heures	372,00 €	384,00 €	96,00 €	99,00 €
Salle MOLIERE pour 24 heures	2 010,00 €	2 070,00 €	864,00 €	891,00 €
L'ensemble de l'Espace Jean VILAR pour 24 heures	4 164,00 €	4 290,00 €	1 470,00 €	1 515,00 €
Salles du rez-de-chaussée BRUEGEL + SIMONS + DESROUSSEAUX pour 24 heures	1 926,00 €	1 983,00 €	708,00 €	729,00 €
Salles MOLIERE et BRUEGEL pour 24 heures	3 810,00 €	3 924,00 €	1 326,00 €	1 365,00 €
Loges de spectacles				
	102,00 €	108,00 €	24,00 €	24,00 €

<u>Cautio</u> Espace Jean Vilar 2017	<u>460,00 €</u>	<u>460,00 €</u>
---	-----------------	-----------------

-		
Location de vaisselle à l'Espace Jean Vilar (la pièce de vaisselle)	0,24 €	0,24 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : DE VOTER les tarifs de location de l'Espace Jean Vilar selon l'actualisation proposée dans le rapport annexé avec application au 1^{er} janvier 2018.

RAPPORT DE PRESENTATION

Les services communaux émettent des titres de recettes tout au long de l'exercice comptable pour encaisser notamment les produits des services et du patrimoine. Ils peuvent être amenés à réaliser des opérations sur ces titres en cas d'impossibilité de mettre en recouvrement la recette, suite à une erreur matérielle, ou encore à une demande de remise gracieuse de la part du débiteur ou bien pour des raisons de non solvabilité. Selon ces différents cas, le traitement comptable est différent.

C'est le Conseil Municipal qui décide l'admission en non-valeur des créances par délibération dans l'exercice de sa compétence budgétaire. La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public : il la sollicite lorsqu'il apporte des éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- Dans le refus du maire d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus),
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable : toutefois, elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

En cas de refus d'admettre en non-valeur, le Conseil Municipal doit motiver sa décision et préciser au comptable public les moyens de recouvrement qu'il souhaite mettre en œuvre.

Les créances éteintes sont quant à elles des créances qui restent valables juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif,
- Du prononcé de la décision d'un juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Aussi, il vous est proposé d'admettre en non-valeur les titres de la liste 1222780233 pour un montant de 386.55 euros résultant d'une demande du 03 février 2014, les titres de la liste 1427460233 pour un montant de 1114.47 euros résultant d'une demande du 12 décembre 2014, les titres de la liste 1657340233 pour un montant de 34 829 euros résultant d'une demande du 23 avril 2015, les titres de la liste 1668180533 pour un montant de 2950 euros résultant d'une demande du 23 avril 2015, les titres de la liste 1667760533 pour un montant de 798.19 euros résultant d'une demande du 24 avril 2015, les titres de la liste 2058530233

pour un montant de 607.85 euros résultant d'une demande du 01^{er} décembre 2015, les titres de la liste 1777270233 pour un montant de 3272.82 euros résultant d'une demande du 19 janvier 2016, les titres de la liste 1967381133 pour un montant de 1208.99 euros résultant d'une demande du 16 juin 2016, les titres de la liste 2135821133 pour un montant de 1820.08 euros résultant d'une demande du 16 juin 2016, les titres de la liste 2371880233 pour un montant de 962.57 euros résultant d'une demande du 13 janvier 2017, les titres de la liste 2642480233 pour un montant de 136.06 euros résultant d'une demande du 25 juillet 2017, les titres de la liste 2787520233 pour un montant de 738.72 euros résultant d'une demande du 25 juillet 2017, les titres de la liste 2847410833 pour un montant de 1458.51 euros résultant d'une demande du 25 juillet 2017, les titres de la liste 2906810533 pour un montant de 5856.43 euros résultant d'une demande du 25 juillet 2017 et les titres de la liste 2969820233 pour un montant de 872.22 euros résultant d'une demande du 10 octobre 2017.

Etat des titres de recettes admis en non-valeur :

Année 2006 : 1201

Année 2009 : 133-406-1500-2528-2944-3491-4173-4494-4638-5450.

Année 2010 : 141-726-3046-3476-3551-3673-4026-4365-4177.

Année 2011 : 152-257-867-1263-1292-1985-2782-2888-4248-4256-4262-4293-4296-4687-5040-.

Année 2012 : 959-1273-1287-1651-1870-1887-2620-2676-2699-2702-2725-2729-2747-2767-2773-2812-2818-3222-3606-3616-3617-3660-3679-3752-3753-3782-3801-3810-3822-3823-3827-3870-4990-5307-

Année 2013 : 23-252-349-359-417-808-954-963-998-1008-1021-1022-1035-1052-1064-1067-1072-1081-1085-1116-1119-1166-1488-1496-1520-1568-2094-2106-2107-2121-2135-2204-2445-2522-2543-2707-2739-3560-3624-3638-4622-4643-4641-4666-4738-4762-4776-

Année 2014 : 319-323-324-343-360-362-407-437-802-852-878-909-1107-1510-1519-1521-1540-1577-1597-1618-1979-2412-2422-2446-2476-2499-2548-2592-2598-2604-2730-2738-2765-2772-2780-2789-2845-2886-2923-3067-3095-3309-3479-3519-3536-3600-3813-3831-4022-4028-4093-4114-4155-4171-4255-4616-4645-4650-4660-4702-4704-4791-4812-4898-5152-5168-5215-5230-5260-5326-5458-5636-5646-5651-5658-5675-5684-5693-5744-5775-5946-6243-6246-6261-6282-6379-6392-6524-6567-6612-6704-6758.

Année 2015 : 99-434-435-712-767-781-782-804-818-824-842-1009-1024-1039-1062-1084-1088-1116-1135-1156-1188-1278-1328-1338-1353-1374-1400-1405-1435-1460-1484-1517-1705-1708-1718-17561782-1817-1838-1866-1888-2090-2231-2273-2316-2324-2348-2351-2385-2400-2416-2433-2484-2487-2492-2589-2814-2852-2854-2877-2906-2922-2969-3057-3633-3677-3680-3701-3727-3732-3769-3798-3804-3821-3849-3858-3874-3920-3943-4295-4426-4429-4450-4455-4485-4557-5555-5608-5640-5856-5905-5913-5935-5942-5957-5968-

6023-6236.

Année 2016 : 543-548-561-619-687-825-1102-1103-1237-1249-1600-1663-1794-2114-2136-3752-4027-4108-4246-4342-4718-5213-5449.

Année 2017 : 447-861-893-1364-1744

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'ADMETTRE en non-valeur les titres de la liste 1222780233 pour un montant de 386,55 euros, les titres de la liste 1427460233 pour un montant de 1 114,47 euros, les titres de la liste 1657340233 pour un montant de 34 829 euros, les titres de la liste 1668180533 pour un montant de 2 950 euros, les titres de la liste 1667760533 pour un montant de 798,19 euros, les titres de la liste 2058530233 pour un montant de 607,85 euros, les titres de la liste 1777270233 pour un montant de 3 272,82 euros, les titres de la liste 1967381133 pour un montant de 1 208,99 euros, les titres de la liste 2135821133 pour un montant de 1 820,08 euros, les titres de la liste 2371880233 pour un montant de 962,57 euros, les titres de la liste 2642480233 pour un montant de 136,06 euros, les titres de la liste 2787520233 pour un montant de 738,72 euros, les titres de la liste 2847410833 pour un montant de 1 458,51 euros, les titres de la liste 2906810533 pour un montant de 5 856,43 euros et les titres de la liste 2969820233 pour un montant de 872,22 euros transmises par Monsieur le Trésorier de Coudekerque-Branche pour un montant total de 57 012,46 euros selon le détail repris dans le rapport de présentation.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2017/05/21 : AFFAIRES FINANCIERES : Demande de fonds de concours à la Communauté Urbaine de Dunkerque au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire pour le transport et les droits d'entrées des écoliers dans les équipements communautaires à vocation pédagogique – Année 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Par délibération en date du 22 Juin 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, de participer aux charges liées au fonctionnement des écoles de ses communes membres.

La finalité de cette participation est d'inciter et de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, à savoir : le Palais du Littoral, de l'Univers et des Sciences (le P.L.U.S), le Parc Zoologique de Fort-Mardyck, le Golf public, le Musée Portuaire de Dunkerque et le Centre d'Information sur le Développement Durable (la Maison 3 D) et depuis Juin 2015, la Halle aux Sucres.

Jusqu'alors, la Communauté Urbaine de Dunkerque versait aux communes un fonds de concours, sur le fondement de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le montant permet d'assurer pour les communes tant la gratuité totale des transports des écoliers de l'agglomération vers les équipements communautaires susvisés que la gratuité totale, pour les écoliers, des droits d'entrées dans ces équipements (cf. délibération du Conseil Municipal du 28 Janvier 2010 – 2010/01/07b fixant les nouvelles modalités de règlement).

Cependant, depuis le 1^{er} Janvier 2015, confrontée à des contraintes budgétaires, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé d'octroyer une enveloppe maximale par commune pour leur permettre d'assurer le transport des écoliers vers les équipements communautaires susvisés afin qu'ils en découvrent les activités.

Pour Coudekerque-Branche, l'enveloppe maximale s'élèvera, pour l'année 2018, comme en 2017, à 50 000 €.

II – ASPECT JURIDIQUE

Il est nécessaire de prendre une délibération pour solliciter la Communauté Urbaine de Dunkerque pour le versement du fonds de concours.

III – OPPORTUNITE

La Communauté Urbaine de Dunkerque sollicite, chaque année, toutes les communes membres afin d'obtenir les prévisions de dépenses de l'année concernée.

IV – IMPACT FINANCIER

Pour mémoire, les années précédentes, la dépense s'est élevée – transports et séances de golf cumulés – à 44 267.74 € pour l'année 2015 et à 41 463.59 €.

Le dépassement au-delà de l'enveloppe maximale des 50 000 €, octroyée par la Communauté Urbaine de Dunkerque, sera à la charge de la collectivité, et ce, comme c'est déjà le cas depuis 2015.

NOM DE L'ECOLE	DATE PREVISIONNELLE	DESTINATION	NOMBRE DE BUS	ESTIMATION DU COUT DU TRANSPORT
GEORGES BRASSENS	1er trimestre	Musée Portuaire	1	93,50 €
	2ème trimestre	Golf de Dunkerque	7	654,50 €
	2ème trimestre	Musée Portuaire	1	93,50 €
	3ème trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	3ème trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	3ème trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	3ème trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	4ème trimestre	Golf de Dunkerque	7	654,50 €
	4ème trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	4ème trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	4ème trimestre	Musée Portuaire	1	93,50 €
	4ème trimestre	Musée Portuaire	1	93,50 €
CHARLIE CHAPLIN	1er trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	1er trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	1er et 2ème trimestres	Golf de Dunkerque	6	561,00 €
	2ème trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	2ème trimestre	Musée Portuaire	1	93,50 €
	4ème trimestre	Zoo de Fort-Mardyck	1	93,50 €
	4ème trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
JOSEPH COURTOIS	1er trimestre	Zoo de Fort-Mardyck	1	93,50 €
	1er et 2ème trimestres	Golf de Dunkerque	6	561,00 €
	2ème trimestre	Musée Portuaire	1	93,50 €
	3ème trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
PAUL ELUARD	1er trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	1er et 2ème trimestres	Golf de Dunkerque	6	561,00 €
	2ème trimestre	Zoo de Fort-Mardyck	1	93,50 €
	3ème trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	3ème trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	3ème trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	3ème trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	3ème trimestre	Zoo de Fort-Mardyck	1	93,50 €
	3ème trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	3ème trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	4ème trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	4ème trimestre	Maison 3 D	1	93,50 €

MAURICE MILLON	1er trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	1er et 2ème trimestres	Golf de Dunkerque	6	561,00 €
	2ème trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	2ème trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	3ème trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	4ème trimestre	Musée Portuaire	1	93,50 €
	4ème trimestre	Zoo de Fort-Mardyck	1	93,50 €

MARCEL PAGNOL	1er trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	1er trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	1er trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	1er trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	1er trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	1er trimestre	Musée Portuaire	1	93,50 €
	1er trimestre	Musée Portuaire	1	187,00 €
	1er trimestre	Musée Portuaire	1	187,00 €
	1er trimestre	Musée Portuaire	1	187,00 €
	1er trimestre	Musée Portuaire	1	187,00 €
	1er trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	1er trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	1er et 2ème trimestres	Golf de Dunkerque	6	561,00 €
	1er et 2ème trimestres	Golf de Dunkerque	6	561,00 €
	2ème trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	2ème trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	2ème trimestre	Musée Portuaire	1	93,50 €
	2ème trimestre	Musée Portuaire	1	93,50 €
	2ème trimestre	Musée Portuaire	1	93,50 €
	2ème trimestre	Musée Portuaire	1	93,50 €
	2ème trimestre	Musée Portuaire	1	93,50 €
	2ème trimestre	Musée Portuaire	1	93,50 €
	3ème trimestre	Musée Portuaire	1	93,50 €
	3ème trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	3ème trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	3ème trimestre	Musée Portuaire	1	93,50 €
	3ème trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	3ème trimestre	Musée Portuaire	1	93,50 €

	3ème trimestre	Musée Portuaire	1	93,50 €
	3ème trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	3ème trimestre	Musée Portuaire	1	93,50 €
	3ème trimestre	Musée Portuaire	1	93,50 €
	3ème trimestre	Musée Portuaire	1	93,50 €
	3ème trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	3ème trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	3ème trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	3ème trimestre	Zoo de Fort-Mardyck	1	93,50 €
	4ème trimestre	Musée Portuaire	1	93,50 €
	4ème trimestre	Musée Portuaire	1	93,50 €

RAYMOND QUENEAU	1er trimestre	Musée Portuaire	1	93,50 €
	1er trimestre	Musée Portuaire	1	93,50 €
	3ème trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €

SACRE CŒUR	2ème trimestre	Golf de Dunkerque	7	654,50 €
	2ème trimestre	Musée Portuaire	1	93,50 €
	3ème trimestre	Musée Portuaire	1	93,50 €

DE LA SALLE	1er trimestre	Musée Portuaire	1	93,50 €
	1er trimestre	Musée Portuaire	1	93,50 €
	4ème trimestre	Golf de Dunkerque	7	654,50 €
	4ème trimestre	Golf de Dunkerque	7	654,50 €
	4ème trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €

ROBERT DESNOS	1er trimestre	Musée Portuaire	1	93,50 €
	2ème trimestre	Zoo de Fort-Mardyck	1	93,50 €
	4ème trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €

JEAN DE LA FONTAINE	1er trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	2ème trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	3ème trimestre	Zoo de Fort-Mardyck	1	93,50 €

PAUL FORT	1er trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	1er trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	2ème trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €


	3ème trimestre	Zoo de Fort-Mardyck	1	93,50 €
	3ème trimestre	Zoo de Fort-Mardyck	1	93,50 €

JACQUES PREVERT	1er trimestre	Musée Portuaire	1	93,50 €
	1er trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	3ème trimestre	Zoo de Fort-Mardyck	1	93,50 €
	4ème trimestre	Zoo de Fort-Mardyck	1	93,50 €

ELSA TRIOLET	1er trimestre	Zoo de Fort-Mardyck	1	93,50 €
--------------	---------------	---------------------	---	---------

VINCENT VAN GOGH	1er trimestre	Musée Portuaire	1	93,50 €
	1er trimestre	Musée Portuaire	1	93,50 €
	2ème trimestre	Zoo de Fort-Mardyck	1	93,50 €
	2ème trimestre	Le P.L.U.S	1	93,50 €
	3ème trimestre	Musée Portuaire	1	93,50 €
	3ème trimestre	Musée Portuaire	1	93,50 €
	3ème trimestre	Zoo de Fort-Mardyck	1	93,50 €

TOTAL ESTIME T.T.C				16 736,50 €
---------------------------	--	--	--	--------------------



**BUDGET PREVISIONNEL POUR LES SEANCES DE GOLF
EN DIRECTION DES ECOLIERS SCOLARISES
A COUDEKERQUE-BRANCHE
ANNEE 2018**

NOM DE L'ECOLE	PERIODE	NOMBRE DE STAGES	TARIF FORFAITAIRE POUR UN STAGE T.T.C	TOTAL ESTIME T.T.C
ECOLE MARCEL PAGNOL	1er Trimestre 2ème Trimestre	2	2 694,00 €	5 388,00 €
ECOLE JOSEPH COURTOIS	1er Trimestre 2ème Trimestre	1	2 694,00 €	2 694,00 €
ECOLE CHARLIE CHAPLIN	1er Trimestre 2ème Trimestre	1	2 694,00 €	2 694,00 €

ECOLE MAURICE MILLON	1er Trimestre 2ème Trimestre	1	2 694,00 €	2 694,00 €
ECOLE PAUL ELUARD	1er Trimestre 2ème Trimestre	1	2 694,00 €	2 694,00 €
ECOLE GEORGES BRASSENS	2ème Trimestre	2	2 694,00 €	5 388,00 €
ECOLE DU SACRE CŒUR	2ème Trimestre	1	2 694,00 €	2 694,00 €
ECOLE GEORGES BRASSENS	4ème Trimestre	2	2 694,00 €	5 388,00 €
ECOLE DE LA SALLE	4ème Trimestre	2	2 694,00 €	5 388,00 €
TOTAL ESTIME (sous réserve d'une éventuelle augmentation du prix des stages)				35 022,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : DE SOLLICITER de la Communauté Urbaine de Dunkerque l'octroi d'un acompte du fonds de concours 2018 pour participer au fonctionnement des écoles de la commune au titre de l'accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogique.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2017/05/22 : AFFAIRES FINANCIERES : Reprise sur provision pour litige et contentieux – affaire André VERDIERE

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Par jugement n° 2012-0033 du 11/10/2012, la Chambre Régionale des Comptes du Nord-Pas-de-Calais - Picardie avait constitué Monsieur André VERDIERE débiteur de la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE pour une somme de 384.430,58 €, augmentée des intérêts de droit à compter du 02/05/2012.

Cette mise en débet portait sur l'exercice 2009 (soit du 01/01/2009 au 31/12/2009) et était liée à l'absence de certains justificatifs qui auraient dû être produits à l'appui des mandats émis dans le cadre du marché de restauration municipale.

Aussi et partant du principe que dans cette affaire la ville n'avait subi aucun préjudice financier ; que ces irrégularités s'analysaient comme purement formelles ; que par la suite, Monsieur VERDIERE en sa qualité d'ancien comptable public de la commune avait formulé une demande de remise gracieuse auprès de Ministre délégué et auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, l'assemblée délibérante avait donc, par délibération n° 2016/02/13 du 30/03/2016, émis un avis favorable à la demande présentée par ce dernier.

Ainsi en date du 05/07/2016, un titre exécutoire de recette (n°2677) avait donc été émis à hauteur de 384.430,58 € au compte 7718 «autres produits exceptionnels sur les opérations de gestion».

Toutefois et compte-tenu du fait que parallèlement à l'émission de ce titre aucune écriture comptable n'avait été réalisée sur le même exercice en dépense de fonctionnement au chapitre 68 «dotations aux amortissements et provisions » pour ce même montant, il avait donc été nécessaire de procéder au rééquilibrage de ces écritures par le biais d'un vote par l'assemblée délibérante d'une délibération pour constitution d'une provision pour litige et contentieux (délibération n° 2017/02/02 c) du 06/04/2017).

Aussi en date du 14/04/2017, au compte 6815 «dotations aux provisions d'exploitation », un mandat (n° 1402) à hauteur de 384.430,58 € avait donc été émis pour constitution de ladite provision.

Le 02/08/2017, le Ministre de l'action et des comptes publics rendait sa décision portant remise gracieuse, en principal et intérêts, au comptable du débet prononcé à son encontre.

Aujourd'hui, cette affaire étant désormais réglée, il y a donc lieu de procéder à la reprise de la provision constituée à hauteur de 384.430,58 €.

III – IMPACT FINANCIER

Suite à la décision rendue en date du 02/08/2017, et au regard de l'instruction de la M14 qui prévoit que les provisions donnent lieu à reprise à hauteur de leur montant lorsqu'elles sont devenues sans objet, c'est-à-dire en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser, il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la reprise de la provision susmentionnée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la reprise sur provision constituée dans le cadre de l'affaire André VERDIERE pour un montant de 384 430,58 €.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2017/05/23 : AFFAIRES FINANCIERES : Constitution d'une provision comptable pour risques et charges de fonctionnement courant

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Par jugement n° 2012-0033 du 11/10/2012, la Chambre Régionale des Comptes du Nord-Pas-de-Calais - Picardie avait constitué Monsieur André VERDIERE débiteur de la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE pour une somme de 384.430,58 €, augmentée des intérêts de droit à compter du 02/05/2012.

Cette mise en débet portait sur l'exercice 2009 (soit du 01/01/2009 au 31/12/2009) et était liée à l'absence de certains justificatifs qui auraient dû être produits à l'appui des mandats émis dans le cadre du marché de restauration municipale.

Aussi et partant du principe que dans cette affaire la ville n'avait subi aucun préjudice financier ; que ces irrégularités s'analysaient comme purement formelles ; que par la suite, Monsieur VERDIERE en sa qualité d'ancien comptable public de la commune avait formulé une demande de remise gracieuse auprès de Ministre délégué et auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, l'assemblée délibérante avait donc, par délibération n° 2016/02/13 du 30/03/2016, émis un avis favorable à la demande présentée par ce dernier.

Ainsi en date du 05/07/2016, un titre exécutoire de recette (n°2677) avait donc été émis à hauteur de 384.430,58 € au compte 7718 «autres produits exceptionnels sur les opérations de gestion».

Toutefois et compte-tenu du fait que parallèlement à l'émission de ce titre aucune écriture comptable n'avait été réalisée sur le même exercice en dépense de fonctionnement au chapitre 68 «dotations aux amortissements et provisions » pour ce même montant, il avait donc été nécessaire de procéder au rééquilibrage de ces écritures par le biais d'un vote par l'assemblée délibérante d'une délibération pour constitution d'une provision pour litige et contentieux (délibération n° 2017/02/02 c) du 06/04/2017).

Aussi en date du 14/04/2017, au compte 6815 «dotations aux provisions d'exploitation », un mandat (n° 1402) à hauteur de 384.430,58 € avait donc été émis pour constitution de ladite provision.

Le 02/08/2017, le Ministre de l'action et des comptes publics rendait sa décision portant remise gracieuse, en principal et intérêts, au comptable du débet prononcé à son encontre.

Aujourd'hui, cette affaire étant désormais réglée, il y a donc lieu de procéder à la reprise de la provision constituée à hauteur de 384.430,58 €.

III – IMPACT FINANCIER

Suite à la décision rendue en date du 02/08/2017, et au regard de l'instruction de la M14 qui prévoit que les provisions donnent lieu à reprise à hauteur de leur montant lorsqu'elles sont devenues sans objet, c'est-à-dire en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser, il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la reprise de la provision susmentionnée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la constitution d'une provision comptable pour risques et charges de fonctionnement courant, à hauteur de 37 681,73 €.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2017/05/24 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Appel d'offres ouvert – Marché 2017.37 – Location, entretien, maintenance d'équipements de reprographie – Autorisation de signer les pièces du marché avec les titulaires retenus pour chacun des lots

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le marché de location, entretien, maintenance de photocopieurs, duplicopieur... n° 2013.29 est arrivé à échéance.

Par délibérations en date du 30 juin 2017 pour la Ville (délibération n° 2017/03/26) et du 19/07/2017 pour le CCAS (délibération n° 2017/04/02), les membres du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration ont approuvé l'élaboration d'un groupement de commandes pour la passation du nouveau marché.

La convention constitutive dudit groupement a été signée par les deux entités le 8 novembre 2017 et désigne la Ville en qualité de coordonnateur.

La nouvelle consultation a été lancée, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti en 4 lots :

Lot 1 : Copieurs et imprimantes pour les services Ville et CCAS

Lot 2 : Duplicopieur pour les services municipaux

Lot 3 : Presse numérique (type arts graphiques) pour le service communication

Lot 4 : Copieurs pour les écoles maternelles et primaires.

La durée du marché est de 4 ans.

La date limite de remise des offres a été fixée au 11 décembre 2017. L'analyse a été présentée en Commission d'Appel d'Offres ce mardi 19 décembre 2017 en vue de retenir, pour chacun des lots, l'offre économiquement la plus avantageuse.

II – ASPECT JURIDIQUE

Le titulaire de chacun des lots du marché a été désigné par la Commission d'Appel d'Offre lors de la réunion du 19 décembre 2017.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché, en qualité de coordonnateur du groupement de commande, avec les titulaires retenus pour chacun des lots.

Ce dossier sera également présenté au Conseil d'Administration du CCAS.

III – IMPACT FINANCIER

Cette consultation a été lancée sous forme d'un appel d'offres dans la mesure où le montant estimatif global (Ville et CCAS confondus) est supérieur à 209 000 € HT. L'estimation annuelle de l'ensemble des lots s'élève à environ 90 000 € TTC.

Les crédits seront ouverts au budget de chaque entité.

IV - OPPORTUNITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché, en qualité de coordonnateur du groupement de commande, avec les titulaires retenus pour chacun des lots du marché, soit :

Lot 1 : Copieurs et imprimantes pour les services Ville et CCAS : Société KONICA MINOLTA pour la solution de base (équipements neufs)

Lot 2 : Duplicopieur pour les services municipaux : Société RISO

Lot 3 : Presse numérique (type arts graphiques) pour le service communication : Déclaration sans suite (offres inappropriées)

Lot 4 : Copieurs pour les écoles maternelles et primaires : Société KONICA MINOLTA pour la solution de base (équipements neufs) pour les copieurs connectables.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après avis de la Commission d'appel d'offres en date du 19 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, en tant que coordonnateur du Groupement de commandes, les pièces du marché avec les titulaires retenus pour chacun des lots, soit :

Lot 1 : Copieurs et imprimantes pour les services Ville et CCAS : Société KONICA MINOSTA pour la solution de base (équipements neufs)

Lot 2 : Duplicopieur pour les services municipaux : Société RISO

Lot 3 : Presse numérique (type arts graphiques) pour le service communication : Déclaration sans suite (offres inappropriées)

Lot 4 : Copieurs pour les écoles maternelles et primaires : Société KONICA MINOLTA pour la solution de base (équipements neufs) pour des copieurs connectables.

2017/05/25 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Appel d'offres ouvert – Marché 2017.33 – Achat de titres-restaurant pour le personnel de la Ville de Coudekerque-Branche, du Centre Communal d'Action Sociale et de ses satellites – Autorisation de signer les pièces du marché avec le titulaire retenu

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le marché d'achat de titres-restaurant n° 2013.18 lot 1, passé également en groupement de commandes, arrive à échéance courant janvier 2018.

Par délibérations en date du 27/09/2017 pour la Ville (délibération n° 2017/04/17) et du 17/10/2017 pour le CCAS (délibération n° 2017/05/01), les membres du Conseil Municipal et

du Conseil d'Administration ont approuvé l'élaboration d'un groupement de commandes pour la passation du nouveau marché.

La convention constitutive dudit groupement a été signée par les deux entités le 8 novembre 2017 et désigne la Ville en qualité de coordonnateur.

La nouvelle consultation a été lancée pour une durée d'un an reconductible 3 fois à compter de la notification. La valeur faciale du titre-restaurant est de 4.60 €. Le nombre annuel de titres (Ville et CCAS confondus) est fixé à 45 000 titres minimum et 70 000 titres maximum.

La date limite de remise des offres a été fixée au 11 décembre 2017. L'analyse a été présentée en Commission d'Appel d'Offres ce mardi 19 décembre 2017 en vue de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

II – ASPECT JURIDIQUE

Le titulaire a été désigné par la Commission d'Appel d'Offre lors de la réunion du 19 décembre 2017.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché, en qualité de coordonnateur du groupement de commande.

Ce dossier sera également présenté au Conseil d'Administration du CCAS.

III – IMPACT FINANCIER

Cette consultation a été lancée sous forme d'un appel d'offres dans la mesure où le montant estimatif global (Ville et CCAS confondus) est supérieur à 209 000 € HT.

Les crédits seront ouverts au budget de chaque entité.

IV - OPPORTUNITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché, en qualité de coordonnateur du groupement de commande, avec le titulaire retenu : société EDENRED FRANCE S.A.S.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après avis de la Commission d'appel d'offres en date du 19 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, en tant que coordonnateur du Groupement de commandes, les pièces du marché 2017.33 avec le titulaire retenu : société

EDENRED FRANCE S.A.S.